



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE DE LOCMARIAQUER

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SEMAINE DU GOLFE 2025

N° 156-32-2025 Police Municipale

Nous, Maire de la Ville de Locmariaquer,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la police municipale,
Vu l'article L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation routière temporaire),
Vu le Code Pénal

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement lors de la « Semaine du Golfe 2025 » qui se déroulera du 26 au 31 mai 2025.

SUR PROPOSITION du Responsable de la police municipale,

ARRETONS

ARTICLE 01^{er}- CIRCULATION ET STATIONNEMENT CENTRE BOURG

Lundi 26 Mai :

- Place Dariorigum / Rue Yser
- Rue Clémenceau
- Place Général de Gaulle

Préparation Place Dariorigum

Fermé de 8h à 12h Montage chapiteaux
Ouvert
Ouvert

Mardi 27 Mai

- Place Dariorigum / Rue Yser
chapiteaux
- Rue Clémenceau
- Place Général de Gaulle

Jour de marché

Ouvert avec aménagement pour contournement des
Ouvert
Fermé de 7h à 14h30 (Marché)

Mercredi 28 Mai

- Place Dariorigum / Rue Yser
- Rue Clémenceau
- Place Général de Gaulle

Accueil Flottille E vers 16h

Fermé à 11h (jusqu'au vendredi 20h)
Fermé de 16h à 24h
Fermé en bas de 16h à 24h

Jeudi 29 Mai (Jour férié)

- Place Dariorigum / Rue Yser
- Rue Clémenceau
- Place Général de Gaulle

Départ Flottille E vers 14h - Accueil Flottille D vers 17h

Fermé (jusqu'au vendredi 20h)
Fermé de 11h à 24h
Fermé en bas de 11h à 24h

Vendredi 30 Mai

- Place Dariorigum / Rue Yser
- Rue Clémenceau
- Place Général de Gaulle

Départ Flottille D vers 16h – Démontage Chapiteaux

Fermé jusqu'au 20h
Ouvert
Ouvert

Le stationnement est interdit sur la Place Dariorigum du mercredi 28 Mai 11h00 au vendredi 30 mai 20h00

ARTICLE 02 : La pose et la maintenance de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté sont mises en place et retirées par les services techniques de la commune de LOCMARIAQUER.

ARTICLE 03 : Par dérogation aux articles 1 et 2, les dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services publics, des véhicules d'incendie, de secours, de police et gendarmerie.

ARTICLE 04 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 06 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 08 : Le Directeur général des services de la commune de LOCMARIAQUER,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de CARNAC,
Le Responsable des Services Techniques de LOCMARIAQUER
Le Responsable de la Police Municipale Mutualisée de LOCMARIAQUER
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressé.

LOCMARIAQUER, le 20 mai 2025

**Le Maire,
Hervé CAGNARD**

